

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Justice

Arrêté du 17 janvier 2023 relatif à la composition du comité social d'administration de proximité de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Marne-Ardennes

NOR : JUSF2301838A

Le directeur territorial de la protection judiciaire de la Jeunesse de Marne-Ardennes,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de dialogue social du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2022 relatif au mode de désignation des représentants du personnel aux instances de dialogue social relevant du ministère de la justice ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats des élections organisées du 1er au 8 décembre 2022 pour la composition du comité social d'administration institué auprès du directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Marne-Ardennes.

ARRETE :

Article 1er

Sont élues représentants du personnel au sein du comité social d'administration de proximité de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Marne-Ardennes les personnes suivantes :

Pour la Confédération générale du travail – Protection judiciaire de la jeunesse (CGT- PJJ) :

Titulaires :
Madame Jennifer SCHOTT
Madame Sophie LIEAUTAUD
Monsieur Abdoulaye DIOP
Madame Leslie JANNET
Monsieur Médéric LECLoux

□ Suppléants :
Monsieur Yacine BOUKEROUI
Monsieur Jordan TITEUX
Monsieur Fabrice MIRAVETTE
Madame Nathalie BENZIDANE
Monsieur Guillaume PRUD'HOMME

Article 2

Les mandats des représentants mentionnés ci-dessus prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Marne-Ardennes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 17 janvier 2023

Le directeur territorial de la PJJ Marne-Ardennes

Hamady CAMARA

